



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm044

Décision du Maire n°26dm044

Objet : Contrat de cession de spectacle – « Folkestone »

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec l'association Plus proche toutefois du ring / Cie Ring Théâtre, désignée comme le producteur et représentée par Amandine Polet, en sa qualité de Présidente, et l'association Kamishibai désignée comme l'Organisateur et représentée par Annie Agopian, en sa qualité de représentante du conseil d'administration collégial, ainsi que la Commune du Vigan, désignée comme Co-organisateur

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat de cession avec Plus proche toutefois du ring / Cie Ring Théâtre, Kamishibai et la Commune du Vigan pour une représentation :

- le samedi 30 mai 2026 à 19h30, dans le cadre du Festival des Éclats de Lire

La Commune du Vigan versera au Producteur la somme de 2000 € TTC (DEUX MILLE EUROS).

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à Plus proche toutefois du ring / Cie Ring Théâtre et Kamishibai.

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 28 mai 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 01/06/2026

Publiée le 01/06/2026

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Sylvie ARNAL



La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2026

Application agréée E-legalite.com